

## A propos de l'article du magazine Capital consacré aux associations caritatives

A la suite de l'article paru dans le magazine Capital du jeudi 25 novembre 2010, le Comité de la Charte tient à rappeler aux donateurs et au public quelques règles fondamentales en matière de sollicitation de l'appel à la générosité publique et les bonnes questions à se poser au moment de donner. D'une manière générale, dans son rôle de régulation et de contrôle de l'appel à la générosité publique et sur son périmètre d'observation<sup>1</sup>, le Comité de la Charte considère que l'ensemble des organisations présente un niveau de plus en plus satisfaisant d'éthique et de transparence.

1

### « Comparaison n'est pas raison »

Le Comité de la Charte estime qu'il est légitime que toute structure, intervenant de manière publique, soit soumise au jugement de l'opinion qui cherche à en reconnaître la valeur et à en mesurer l'efficacité. Les organisations faisant appel à la générosité du public n'échappent pas à cette obligation. Mais il faut reconnaître que l'exercice d'évaluation est un processus complexe, même s'il est tentant de vouloir juger de l'efficacité à travers des comparaisons reposant sur quelques ratios de gestion.

Il est important de rappeler que le Compte d'Emploi des Ressources (CER) n'a pas été élaboré pour permettre les comparaisons entre organisations. Il fournit une série d'informations essentielles pour connaître et comprendre les réalisations des organisations mais ne dispense pas d'un examen plus approfondi et d'échanges avec l'organisation pour en évaluer l'efficacité.

En particulier, le CER, de par sa nature, reflète la situation d'une organisation par référence à son modèle socio-économique qui dépend de nombreux facteurs, lesquels peuvent être très variables et différents d'une organisation à l'autre (ancienneté, importance du bénévolat, gestion d'établissements ou non...).

Le Comité de la Charte invite donc chacun à faire preuve de circonspection dans les comparaisons fondées sur des ratios, car :

- la qualité de l'action s'apprécie avant tout dans la réalisation des missions sociales de l'organisation,
- la détermination de ratios parfaitement homogènes est difficile à réaliser ,
- les « bons » ratios ne sont pas obligatoirement synonymes de bonne gestion,
- les comparaisons entre organismes opérant sur des créneaux ou selon des modèles radicalement différents peuvent prêter à confusion,
- la place du bénévolat et des apports en nature, non prise en compte dans la comptabilité, a une incidence importante sur la gestion d'une organisation.

---

<sup>1</sup> 64 organisations bénéficiaires de l'agrément du Comité de la Charte (dont 22 mentionnées dans l'article)  
Pour voir la liste des organisations agréées : [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org)

Pour le Comité de la Charte, il est essentiel que toute information fournie au public soit fiable, précise et objective. A cet égard, il a récemment renforcé ses exigences en matière d'informations de gestion. Il a demandé aux organisations qu'il agrée d'élaborer un document complémentaire au CER, généralement intitulé « l'Essentiel de l'année », qui rend compte de façon simplifiée, accessible et transparente des ressources provenant de la générosité et de l'usage qui en a été fait. Le Comité recommande aux donateurs de se référer à ce document.

### Quelques conseils aux donateurs

Pour savoir à qui donner précisément, le Comité de la Charte invite les donateurs à :

- d'abord choisir la ou les causes qu'ils souhaitent soutenir ;
- sélectionner parmi les organisations qui soutiennent ces causes en se posant les questions suivantes :
  - . Quel est le but de cette organisation ?
  - . Qui la dirige ?
  - . Y-a-t-il une présence significative en France ?
  - . Existe t-il un rapport annuel et est-il compréhensible?
  - . L'organisation a-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Fait-elle partie d'un collectif regroupant des organisations comparables ? Est-elle agréée par le Comité de la Charte ?
  - . Si un don a déjà été effectué, le donateur a-t-il reçu un compte rendu d'activité ?

Les informations nécessaires pour répondre à ces questions peuvent être trouvées soit sur le site Internet de l'organisation, soit dans les documents qu'elle adresse. A défaut, les donateurs peuvent écrire à l'organisation qui doit leur faire une réponse.

### A propos du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du Don en Confiance, organisme sans but lucratif, exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org)

**Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :**



**Relations Médias :** Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi - MP & C - 06 22 78 71 38/ 01 71 52 10 30 - [mpc.servicepresse@gmail.com](mailto:mpc.servicepresse@gmail.com) - [www.mp-c.eu](http://www.mp-c.eu)